

COMMUNE DE GRIGNON

**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Du 08 septembre 2014**

Le 08 septembre 2014 à dix huit heure trente, le Conseil municipal de la commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CARON, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : BRUNOD Dominique – BUSALB Corinne – CARON Stéphanie – CHAPPE Corinne – CHAVANE Pauline – CHAZELAS Pierre – CHRISTIN Gilles - CREMONE Ginette – DAL MOLIN Sylvie – DUCHINI Pierre HUGARD Thierry – KARST Bruno – MARCHAND Françoise – NICASTRO Marie – PAVIOL Franck – PETIT Brigitte – RIEU François – ROCIPON Denis formant la majorité des membres en exercice.

Était excusée : BLANC Lina
Secrétaire de Séance : DAL MOLIN Sylvie

Présent : 18
Votants : 18

1. Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Madame CARON soumet un projet de règlement, modifié article 11, où la mention « membre de commission » a été ajoutée,

François RIEU fait remarquer que l'assiduité dans les syndicats n'est pas prise en compte.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE Le règlement ainsi modifié, joint en annexe.

2. Tableau des Effectifs Communaux

Monsieur l'Adjoint délégué au personnel informe l'assemblée, des modifications intervenues dans les plannings des agents suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Des heures sont créées pour 3 agents correspondant à un quart de temps, soit un surcout annuel de 7500 €.

Il convient de considérer que les heures récupérées sur le service de portage repas à domicile (6 H/semaine) ou le transport scolaire du midi (4 H semaine) ont été réintégréées au dispositif. (Coût annuel 9 000 €).

La municipalité propose de modifier le tableau des effectifs pour permettre ces augmentations de temps de travail.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier et de créer le poste comme proposé
- **DIT** que le tableau des effectifs communaux est modifié conformément au tableau ci-joint.

3. Convention de prévoyance

Manque d'éléments, sera reporté à prochain Conseil Municipal.

4. Subvention de fonctionnement aux associations

Considérant les crédits ouverts au B.P. 2014, 25 000 €,

Considérant les subventions déjà attribuées par délibération en date du 12 mai 2014

Sur proposition de la commission communale cérémonie, évènementiel,, vie associative, aide sociale, culture et communication.

Bruno KARST trouve important que les associations formalisent leur demande.

Après que Mme Stéphanie CARON présidente de la section Danse du FEP et Monsieur Dominique BRUNOD président du FEP aient quitté la salle,

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

- l'attribution des subventions de fonctionnements 2014 aux associations conformément au tableau ci-joint pour un montant de 23 631.20 € (inclues les subventions votées le 12 mai 2014)

5. Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vue la Loi sur la consommation n°2014-344 du 17 mars 2014,

Vue la délibération du SYANE en date du 20 juin 2014,

Vue la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés pour ses besoins propres,

Considérant que le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa décision de bureau du 20 Juin 2014.
- **Accepte** les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7 (68 € pour GRIGNON compte tenu de ses consommations de référence)
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement commandes

pour l'achat de gaz naturel et de services associés et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

6. Délégués de la commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Albertville (SIARA)

Dans la continuité du renouvellement du Conseil Municipal, il a été procédé en conseil municipal du 07 Avril 2014 à l'élection des nouveaux délégués pour représenter la Commune au sein des différents établissements publics de coopération intercommunale auxquelles la commune adhère et notamment au SIARA.

Monsieur Gilles CHRISTIN a souhaité se retirer de ce groupement où la commune est représentée par 1 titulaire et 1 suppléant (Thierry HUGARD).

Mesdames Corinne BUSALB et Brigitte PETIT sont candidates au poste de titulaire

Vu le CGCT et après avoir procédé aux opérations de vote et constaté les résultats suivants :

- Votants : 17
- Exprimés : 17
- Corinne BUSALB : 4 voix
- Brigitte PETIT : 13 voix

Le Conseil Municipal,
DESIGNE délégués au SIARA,

Monsieur	HUGARD	Thierry	Suppléant	15/08/1963	Responsable magasin	362 rue des sardes	73200	GRIGNON	06.03.71.21.72	04.79.32.10.02	hugard.thierry@neuf.fr
Madame	PETIT	Brigitte	Titulaire	15/06/1959	Sans profession	1480 RD 925	73200	GRIGNON	06.06.89.10.70		brigittepetit73@gmail.com

- **DIT** que toute désignation antérieure au SIARA sont annulées

Concernant le rapport d'activité 2013 de la Lyonnaise des Eaux, Mr RIEU fait remarquer qu'à la lecture du tableau du bilan hydraulique p.19, il y plus d'eau qui sort de la station que d'eau qui rentre.

Madame le Maire demande à nos délégués d'interroger le SIARA sur ce point.

7. Garantie d'emprunt OPAC – Modification du cahier des charges

Vu la demande formulée par l'OPAC DE LA SAVOIE et tendant à obtenir la garantie de la commune de GRIGNON à hauteur de 50 % d'un emprunt de 737 000 € finançant la construction de 6 logements en Prêt Social Locatif Accession (PSLA) à GRIGNON « Cœur de Village » ;

Vu l'article L 2252-1 et les articles L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Article 1 : L'assemblée délibérante du conseil municipal de GRIGNON accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 737 000 € :

- Souscrit par l'OPAC DE LA SAVOIE
- Auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE-ALPES

Ce prêt **PSLA** est destiné à financer la construction de 6 logements destinés à la location-accession à GRIGNON « Cœur de Village ».

Le conseil général de la Savoie accepte de garantir à hauteur de 50 % cet emprunt d'un montant de 737 000 €.

La CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE-ALPES est favorable à l'octroi de ce prêt aux conditions suivantes :

- Montant du financement : 737 000 euros
- Durée : 5 ans plus 2 ans de préfinancement
- Garantie : 50 % conseil général de la Savoie, 50 % commune de GRIGNON
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement : In fine
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant emprunté
- Indice de référence : L'EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate) ou TIBEUR (Taux Interbancaire Européen) est le taux de référence des transactions du marché interbancaire des dépôts à terme en euro. Il correspond au taux des dépôts à terme offert entre les principales banques intervenant dans la zone euro. L'EURIBOR est publié quotidiennement par la BCE (Banque Centrale Européenne) à 11 heures, heure de Bruxelles et affiché sur l'écran Télérates (actuellement pages 248 et 249) ainsi que sur Reuters page EURIBOR. L'EURIBOR appliqué aux jours qui ne sont pas des jours ouvrés sera l'EURIBOR du dernier jour ouvré précédent.
- Modalité de révision du taux d'intérêt : L'indice de référence est l'EURIBOR jour correspondant à la périodicité retenue exprimé en pourcentage, arrondi aux deux décimales les plus proches et publié le deuxième jour ouvré précédant le début de la période d'intérêts à venir

Phase de préfinancement :

Phase de préfinancement de 2 ans à compter de la date de signature du contrat par le prêteur avec versement des fonds au plus tard 24 mois à compter de cette date.

♦ **Les intérêts sont calculés sur l'Euribor 3 mois moyenne mensuelle + 1,70 %**

Le paiement des intérêts est trimestriel à terme échu. Le calcul des intérêts est effectué sur le nombre de jours exact d'utilisation rapporté à une année de 360 jours.

➤ Phase d'amortissement :

- Durée : 5 ans
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement du capital : In fine - Différé total
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance sans indemnité

	Conditions financières
Taux d'intérêt	Euribor 3 mois jour + 1,70 %

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC DE LA SAVOIE à hauteur de 50 % dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

Article 4 : Le conseil autorise la Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE-ALPES et l'emprunteur.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette Modification du contrat.

8. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Grignon rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Grignon estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Grignon soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Cette motion est approuvée à l'unanimité.

9. Affirmation du soutien de la commune au Conseil général et à son maintien dans l'organisation territoriale.

Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des Etats généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux,

Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corréziens le 18 janvier favorable aux conseils généraux,

Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant **d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021** ;

Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales ;

Considérant les lois de décentralisation :

- La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale ;
- La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) ;
- La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;
- La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement » ;
- La Loi constitutionnelle du 28 mars 2003 ;

Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, c'est un retour au passé ;

Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;

Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;

Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ;

Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;

Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement ;

Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses ;

Le Conseil Municipal délibère et réaffirme :

- Son opposition ferme à la suppression du Conseil Général ;
- Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;
- Le rôle essentiel du Conseil général de la Savoie en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;
- Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale ;
- Dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux ;
- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France ;

- Appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche ;

Denis ROCIPON trouve sain que l'on puisse optimiser et regrouper les interventions des départements, on assiste actuellement à un empilage de niveaux incompréhensible et contreproductif, une redéfinition des compétences est indispensable. Thierry HUGARD est d'accord sur ce point, il convient de supprimer les doublons.

Bruno KARST voudrait que la réforme passe par référendum

François RIEU estime qu'au vu de l'état d'esprit des populations, les départements auraient tout à perdre dans un référendum. Il estime les redondances minimales, et constate que les réformes sont difficiles à mener dans ce pays, chacun se trouvant confronté à ses incohérences sur les économies à faire et les secteurs où les faire.

La motion est adoptée par 16 Pour et 2 Abstentions.

10. Questions diverses

- François RIEU attend une réponse à ses courriers concernant des terrains.

Madame le Maire lui confirme qu'il aura une réponse.

- Madame le Maire estime la demande de démission faite à Ginette CREMONE par le président du CIAS de FRONTENEX plutôt « cavalière ».
- Marie NICASTRO informe l'assemblée de la prochaine tenue d'une réunion publique sur la révision du PLU.

François RIEU demande des précisions sur le contenu.

Marie NICASTRO lui précise que la commission d'urbanisme du lendemain sera justement consacrée à cette présentation.

François RIEU s'étonne que les membres de la commission soient prévenus la veille au soir, ce qui est un peu juste pour réorganiser un agenda.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 43
CR validé le 13 Octobre 2014